LIVRET D'ACCUEIL

FOYER DE VIE LÉON MARTIN

Président de l'Association : Daniel CARRASCO
Directeur des Etablissements : Thierry POUPLIER

LE MOT D'ACCUEIL

Dans l'esprit des valeurs humanistes de notre projet associatif, nous mettons en oeuvre tous les moyens à notre disposition pour favoriser le développement du potentiel de chaque personne accueillie, dans un climat de confiance, d'écoute, de tolérance, de respect et d'exigence.

Ainsi, pour répondre aux besoins de nos bénéficiaires, notre accompagnement repose sur ces axes majeurs : individualiser, relever le défi de l'autonomie, favoriser la dynamique personnelle, veiller à l'épanouissement de tous et garantir leur sécurité.

Cet accompagnement de qualité repose également sur la participation des familles et de l'ensemble de nos partenaires.

Notre équipe s'engage au quotidien à vos côtés : n'hésitez pas à nous faire part de vos demandes, remarques ou suggestions.

Bienvenue au Foyer de vie Léon Martin !

Thierry POUPLIER,
Directeur des Etablissements

Suivez nos actualités :
http://www.les-parons.org

Film de présentation des Parons

Sommaire

Présentation de l'Institut 3
Présentation du Foyer 4
Votre parcours 7
Votre accueil et nos prestations 8
Vos droits 9
L'évolution de votre parcours 10
La communication 11

Le livret d'accueil est destiné à garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L311-4 du CASF, et notamment prévenir tout risque de maltraitance.

L'ASSOCIATION "INSTITUT DES PARONS"

L'ASSOCIATION «INSTITUT DES PARONS», fondée en 1962, est reconnue Association de bienfaisance par arrêté préfectoral.
Elle agit sans but lucratif, pour accueillir, éduquer, former, promouvoir et insérer, héberger et soigner toute personne handicapée mentale ou dépendante à tous les âges de la vie.
L'association est totalement neutre, laïque, apolitique et indépendante.
Toutes les personnes accueillies au sein de l'Institut sont orientées en établissement médico-social par la CDAPH.

Coordonnées et plan d'accès

Association «Institut des Parons»

2270 Route d'Eguilles

CS 40389

13097 Aix-en-Provence cedex 2

☎ 04 42 20 09 81

Président : Général CARRASCO Daniel

Directeur des Etablissements :

M. Thierry POUPLIER

t.pouplier@institut-des-parons.org

Plan de l'Institut des Parons

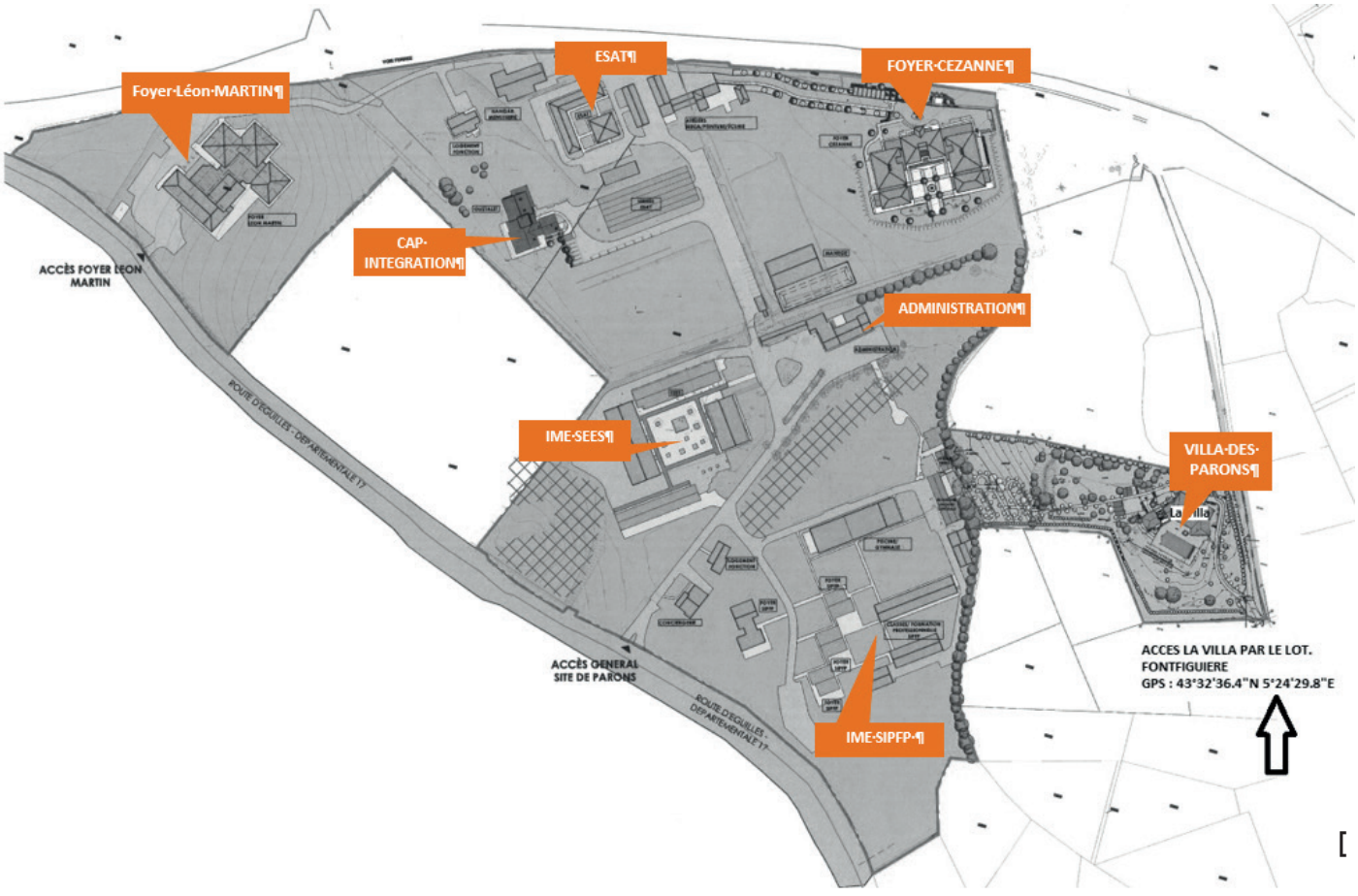

LE FOYER DE VIE LEON MARTIN

Présentation

Le foyer de vie Léon Martin est un établissement médico-social. Il a pour mission l'accueil en hébergement permanent ou en accueil de jour, de personnes adultes en situation de handicap mental, à partir de l'âge de 18 ans. Ces personnes ne peuvent pas travailler en structure protégée mais présentent une certaine autonomie dans les actes ordinaires de la vie.

Le foyer de vie Léon Martin a ouvert en 2011, par extension du foyer l'Oustalet créé en 1974.

La capacité d'accueil du foyer est fixée à 58 places :

- 44 places en hébergement permanent (dont 1 place en accueil temporaire)
- 14 places en accueil de jour.

Le projet se décline en plusieurs axes : éducatif, thérapeutique, pédagogique, avec pour objectifs de :

- tendre vers un développement optimal de la personne ;
- développer l'affirmation de soi et le mieux-être ;
- favoriser l'intégration en milieu ordinaire ou protégé ;
- travailler en concertation avec les parents et les équipes ;
- développer l'épanouissement personnel.

Organigramme

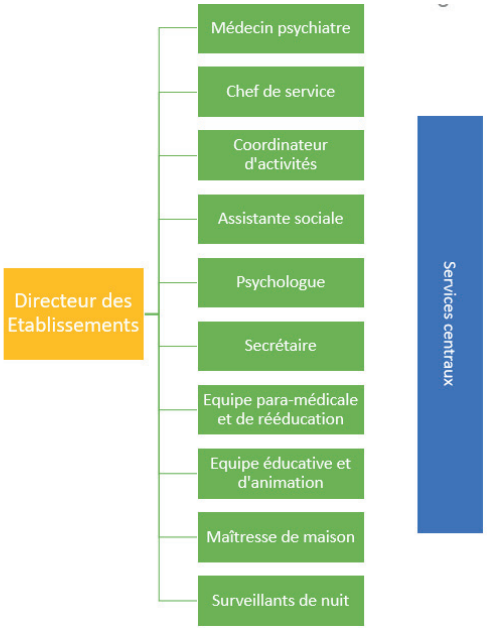

Période d'ouverture

L'établissement est ouvert 365 jours par an.
Les résidents ont la possibilité de s'absenter 35 jours par an (y compris les jours fériés). Ces périodes sont organisées chaque trimestre avec la famille et/ou le représentant légal.
Le week-end, les internes peuvent bénéficier d'une autorisation d'absence pour convenance personnelle, du vendredi soir au lundi matin.
L'accueil de jour est ouvert du lundi matin entre 9h et 10 heures, au vendredi soir à 17 heures.
L'hébergement en accueil temporaire est limité à 90 jours par an (fractionnables en plusieurs fois).
Toute absence pour raison médicale doit être justifiée par un certificat médical.

Contacts

Standard : 04 42 20 40 80

Chef de service : Benoît CODOL

☎ 06 47 10 28 35

b.codol@institut-des-parons.org

Secrétaire : Brigitte ROBERT

Médecin psychiatre : Dr Laurent VERGNES

Psychologue : Valène RIOU-CROCI

Coordinateur : Stéphane ROUX

Assistante sociale : Pascale RAYMON

Les locaux du foyer

Le foyer de vie Léon Martin est installé dans un bâtiment conforme aux normes de sécurité et d'accessibilité en vigueur, sur 2 niveaux avec ascenseur. Il présente une superficie de 2750 m2.

Situé au sein de l'Institut des Parons, les personnes accueillies au foyer ont accès au parc arboré de 15 hectares, au centre équestre, au gymnase, à la piscine chauffée et au terrain multisports en fonction de leurs emplois du temps.

Tous les locaux du foyer sont équipés d'espaces aménagés pour répondre aux besoins d'une vie quotidienne, et pour la mise en oeuvre des prestations proposées par l'équipe pluridisciplinaire.

La restauration

La cuisine centrale de l'Institut fournit les repas journaliers.
Des régimes alimentaires peuvent être appliqués sur prescription médicale.
Les menus sont établis de manière équilibrée par une commission.
Les repas sont servis dans un cadre agréable et convivial. Les avis des bénéficiaires sur la qualité des repas sont recueillis et transmis à la commission.

L'hébergement

Le foyer dispose de 44 chambres individuelles, réparties en 6 unités de vie mixtes. Ces petites unités permettent de recréer une cellule familiale pour offrir un accueil adapté et de qualité à ses résidents.

Toutes les chambres sont équipées d'une penderie intégrée et d'une salle d'eau avec toilettes.
Afin de respecter l'intégrité de chacun, le résident peut aménager sa chambre comme il le désire, avec ses meubles personnels (règlementation anti-feu obligatoire). Il peut aussi s'équiper en matériel audio-visuel et informatique (TV, chaîne hifi, ordinateur), et peut l'utiliser dans le respect de la tranquillité de chacun.
Chaque résident reçoit une clef de sa chambre,

Les frais d'hébergement

Les résidents doivent contribuer à leurs frais d'hébergement et d'entretien, dans des limites fixées par décret. Cette participation forfaitaire est calculée en fonction des jours de présence au foyer.

Trousseau

- Pour les internes, une liste de trousseau est demandée aux familles ou au représentant légal. Ils en assurent le renouvellement si besoin.
- Les résidents en accueil de jour doivent disposer d'un nécessaire à toilette et d'hygiène, d'affaires pour les activités physiques et corporelles et des vêtements de rechange. Des vestiaires fermés à clef sont à leur disposition pour ranger leurs affaires.

Tous les éléments du trousseau doivent être marqués au nom du résident.

Effets personnels

L'établissement veille à la sécurité des effets personnels et des objets. Cependant, il ne peut être tenu responsable de la détérioration ou la disparition des objets et des effets de valeur.

L'entretien du linge

Tout le linge du foyer est traité dans la buanderie, aménagée avec des matériels professionnels.
Une lingère en assure le bon fonctionnement, avec la contribution des résidents qui le souhaitent.

Les transports

L'établissement est desservi par les transports en commun urbains.
L'établissement assure les transports dans le cadre des activités proposées.
Les trajets entre le domicile et l'établissement sont à la charge des bénéficiaires.

Accès à l'établissement

Pour le respect des temps de vie des bénéficiaires et des professionnels, et pour une meilleure disponibilité du personnel à votre écoute, les visites sont possibles à la condition de prendre rendez-vous, de s'annoncer et de respecter les lieux de vie et les temps d'activités.

Le dossier du bénéficiaire

Pour chaque bénéficiaire, un dossier est constitué. Il contient toutes les informations administratives, sociales et médicales nécessaires à votre accompagnement. Pour un service efficient, toute modification de ces informations doit être signalée dans les meilleurs délais à l'établissement. Ces informations sont protégées par le secret professionnel et les droits d'accès des professionnels au dossier sont règlementés. L'établissement met en oeuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de vos données à caractère personnel en respectant la règlementation en vigueur. Vous disposez de droits sur vos données à caractère personnel : droit à l'information, d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement et à la portabilité. Une plaquette explicative vous est remise pour connaître le détail des garanties offertes par l'Institut des Parons sur vos droits. Pour les faire-valoir, vous disposez d'un formulaire à remplir qui vous guidera dans l'accès à vos droits.

La personne de confiance

Toute personne majeure accueillie au foyer peut désigner une personne de confiance qui, si elle le souhaite, l'accompagne et l'aide dans ses démarches.
A votre arrivée au foyer, une notice d'information et un formulaire de nomination et de révocation de la personne de confiance vous sont remis. La personne de confiance peut être celle désignée comme personne à prévenir en cas de nécessité ou d'urgence.

Le suivi médical

Les prestations médicales sont réalisées par des médecins libéraux choisis par le résident ou son représentant légal. Pour les résidents en accueil de jour, les soins sont réalisés à l'extérieur du foyer. Pour les internes, les soins peuvent avoir lieu en cabinet ou au foyer.
Tout traitement en cours doit être communiqué à l'équipe médicale. Pour des raisons de sécurité, les résidents ne peuvent pas être en possession de médicaments.
Il est demandé l'adhésion du responsable légal au respect de la prise des traitements médicaux prescrits.

Assurances

L'établissement souscrit les assurances nécessaires à l'accompagnement des personnes accueillies et des activités proposées. Les résidents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile individuelle et en fournir le justificatif chaque année.

L'entretien des locaux

L'entretien des locaux est assuré par du personnel salarié du foyer (maîtresse de maison, agents de service intérieur) et une équipe de travailleurs de l'ESAT.

Le parcours à l'Institut des Parons

L'Institut des Parons est composé de plusieurs établissements répondant à différents besoins de la personne en situation de handicap, aux différents âges de la vie.
Des passerelles entre ces établissements permettent la fluidité des parcours et la complémentarité des interventions. L'entrée dans l'un de ces établissements est subordonnée à une notification CDAPH et à une procédure d'admission propre à chacun.

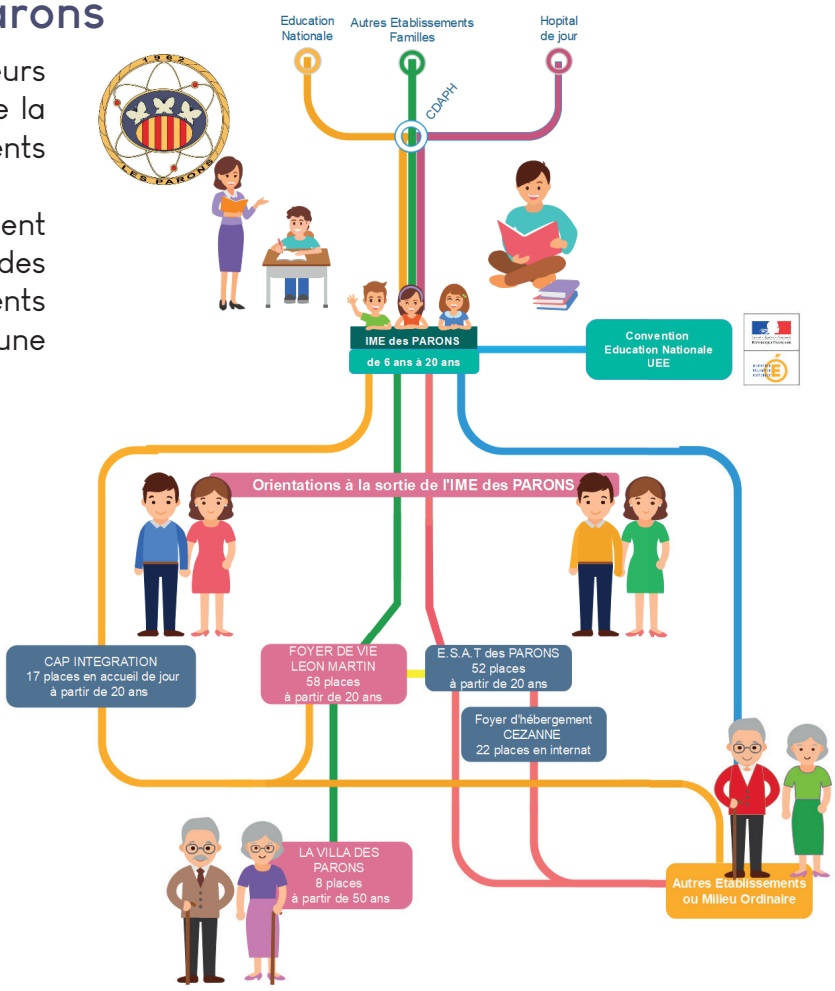

Procédure d'admission au Foyer de vie Léon Martin

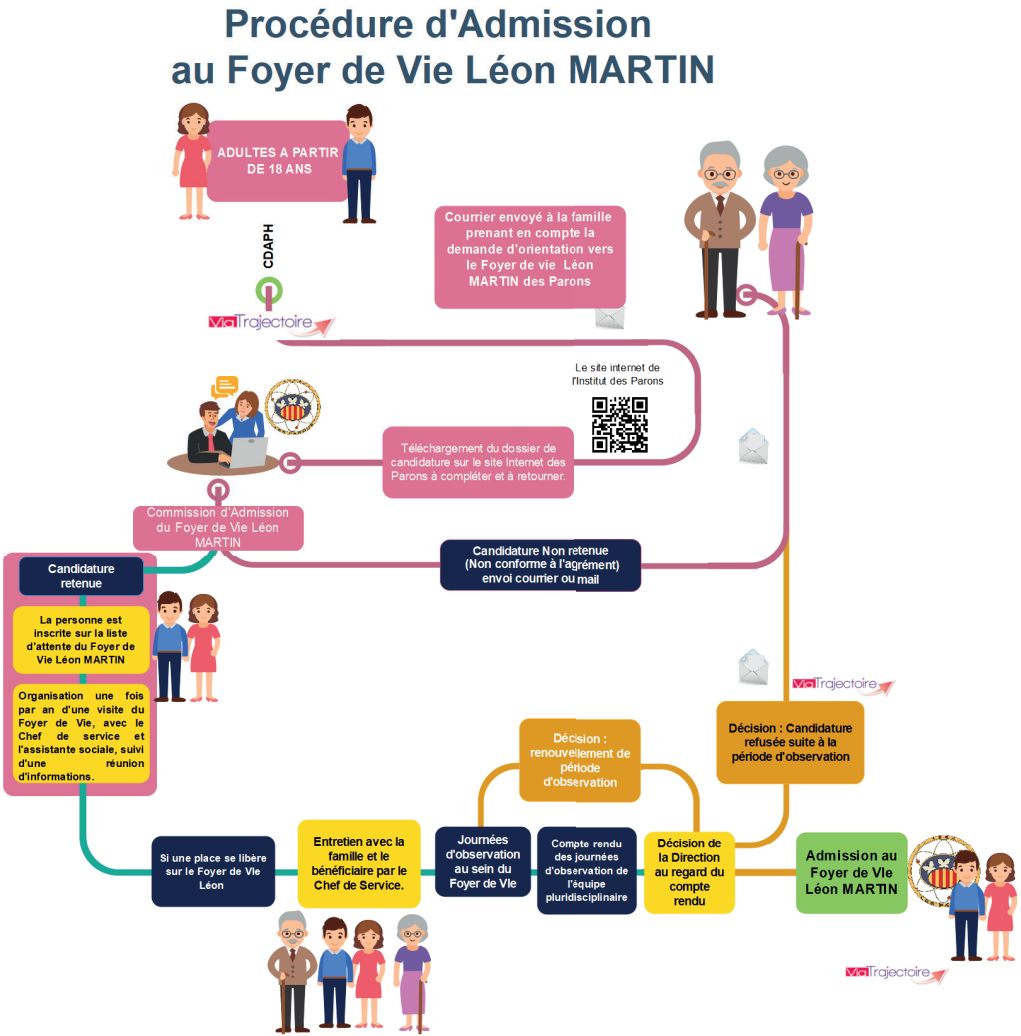

VOTRE ACCUEIL ET NOS PRESTATIONS

Votre accueil

Pour disposer des informations essentielles à votre accompagnement et au fonctionnement de l'établissement, et faciliter votre intégration, vous recevez le jour de votre accueil :

- ce livret d'accueil, la Charte des droits des personnes accueillies, le règlement de fonctionnement, le projet d'établissement ;
- la notice d'informations sur la politique de protection des données personnelles et son formulaire d'autorisation.

Un référent est désigné pour assurer la continuité et la cohérence de votre accompagnement.

Votre contrat de séjour vous est remis dans les 15 jours suivant votre admission.

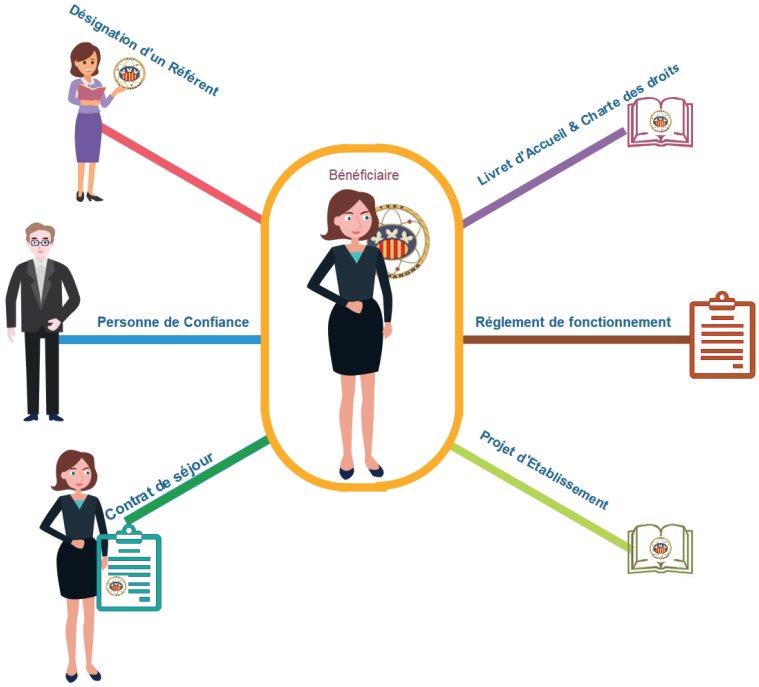

Les prestations du Foyer de vie Léon Martin

Retrouvez le détail de toutes les prestations proposées par le foyer de vie Léon Martin dans son Projet d'Etablissement 2021-2025, qui vous est remis dès votre admission au foyer. Il est également consultable sur notre site internet.

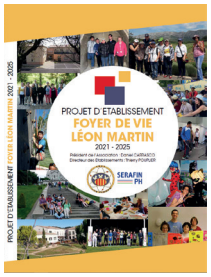

Le droit à la liberté d'aller et venir

Pour garantir l'autonomie maximale de nos bénéficiaires à jouir de ce droit, nous développons toutes les mesures d'accessibilité nécessaires au sein de l'Institut (parcours piétons sécurisés, signalétique, habilitation Ad'Ap (Agenda d'accessibilité programmée). Ainsi, chaque bénéficiaire, lorsque son autonomie lui permet, se déplace librement au sein et à l'extérieur de l'Institut des Parons.

Le droit à la bientraitance

La bientraitance est l'une des valeurs centrales pour effectuer un travail de qualité dans nos établissements. C'est une démarche qui répond aux besoins et aux attentes du bénéficiaire et de ses proches, et qui permet de respecter ses droits et libertés. Cette politique de bientraitance est au coeur de notre accompagnement personnalisé. Nos professionnels sont accompagnés (formations, analyse des pratiques, management) pour adapter leurs postures, leurs pratiques, leurs outils pour répondre à vos besoins et demandes. Cette politique de bientraitance s'inscrit au travers de nos outils d'accompagnement (projet d'établissement, chartes, livret d'accueil, contrat de séjour, règlement de fonctionnement) et par la mise en oeuvre du Conseil de la Vie Sociale (CVS).

Les directives anticipées

L'art.L1111-11 du Code de la santé publique prévoit que toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où en fin de vie elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Renouvelables tous les 3 ans, elles peuvent être dans l'intervalle, annulées ou modifiées à tout moment. Si vous souhaitez qu'elles soient prises en compte, vous pouvez les rendre accessibles au médecin de l'établissement, ou lui indiquer les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.

Le droit à la sécurité

L'Institut des Parons est habilité à recevoir du public. Il est à jour des certifications nécessaires pour la délivrance de ses prestations (normes de sécurité, alimentaires et sanitaires respectées). Toutes les procédures de protection sont mises en oeuvre en lien avec les autorités.

Le plan Vigipirate est déployé au sein de l'Institut. Les mesures de sécurité, applicables à tous, sont répertoriées dans le règlement intérieur et affichées dans les établissements.

Des procédures de protection de vos données à caractère personnel sont mises en oeuvre (secret et discrétion professionnelle, procédures de traitements des données, cybersécurité).

Le délégué à la protection des données assure la mise en conformité, veille à l'application de la loi informatique et libertés, et répond aux demandes concernant les données personnelles : dpo@institut-des-parons.org

Droit d'accès au dossier médical (loi du 4 mars 2002)

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant. Il vous est possible d'accéder à ces informations, en en faisant la demande écrite auprès de la Direction. Elles peuvent vous être communiquées directement, ou par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissez librement. Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, en présence ou non d'un médecin, selon votre choix. Un délai minimum de 48 h est nécessaire pour vous mettre à disposition ces informations. Mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les 8 jours. Si les informations datent de plus de 5 ans, ce délai est porté à 2 mois. Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite. Pour obtenir des copies de ces informations, les frais, limités au coût de reproduction et d'envoi par voie postale, sont à votre charge.

Votre dossier médical est conservé pendant 20 ans, à compter de la date de votre dernier séjour.

L'EVOLUTION DE VOTRE PARCOURS

Pour chaque personne accueillie à l'Institut des Parons, la question de l'orientation est au coeur de l'accompagnement, jalonne le parcours, selon l'âge et la situation du bénéficiaire.
Le foyer de vie ne constitue pas une orientation à vie : l'évolution de l'état physique et psychique des personnes accueillies, ou de leur situation familiale, peut nécessiter une nouvelle orientation dans des établissements spécialisés plus adaptés à leurs besoins, en concertation avec le bénéficiaire et sa famille.
L'avancée en âge est également un axe majeur de travail dans le parcours de tout bénéficiaire. Car comme le corps médical l'atteste : une personne en situation de handicap mental commence à vieillir plus jeune qu'une personne valide. L'âge de 45 ans est souvent annoncé comme la barrière critique où le processus de vieillissement peut s'amorcer et doit donc être surveillé.
Au Foyer Léon Martin, lorsque les bénéficiaires atteignent cet âge et commencent à montrer des signes de vieillissement (fatigabilité beaucoup plus forte, désintérêt pour les activités proposées, phénomènes de régression, perte d'autonomie, désorientation, déclin cognitif etc...), l'équipe travaille sur un projet plus adapté à leurs capacités et développe un accompagnement spécifique.

Pour répondre à ces besoins, l'Institut des Parons a créé en 2019 la Villa des Parons, un service spécialisé dans l'accueil des personnes vieillissantes. Ce service, qui a une capacité d'accueil de 6 internes et 2 externes, est une orientation possible pour nos bénéficiaires dont l'avancée en âge nécessite un accompagnement spécifique.

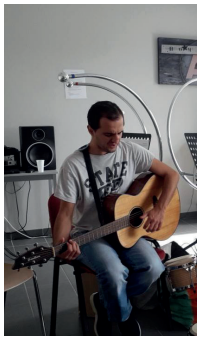

LA COMMUNICATION

Différents outils de communication sont mis en oeuvre entre l'établissement, le bénéficiaire, sa famille, son représentant légal ou les partenaires extérieurs afin que chacun puisse être informé, échanger et s'exprimer :

- les rendez-vous et les réunions ;
- les festivités (Fête annuelle de l'Institut, fêtes calendaires) et les évènements particuliers (inauguration, spectacle...) ;
- les groupes de parole ;
- les questionnaires de satisfaction
- Le Mag des Parons - magazine d'information publié chaque année, il présente les projets de l'Association et de ses établissements, et met en valeur les activités proposées aux bénéficiaires.
- La personne qualifiée : En cas de litige avec l'établissement, le bénéficiaire ou son représentant légal peut faire intervenir la personne qualifiée nommée par l'Etat, pour faire valoir ses droits. Les coordonnées de ces personnes qualifiées ainsi que les modalités pour y recourir sont disponibles auprès du secrétariat, du Conseil Départemental 13, ou du réseau associatif ALMA France (3977).

- Le C.V.S. (Conseil de la Vie Sociale) est une structure de concertation interne, entre les personnes accueillies, leurs familles, les membres de l'Association gestionnaire et les salariés. C'est un organe consultatif qui se réunit 3 fois par an. Les représentants sont élus pour 3 ans. Les comptes rendus sont consultables sur le site internet de l'Institut des Parons. Les bénéficaires et leurs familles sont invités à participer aux travaux du C.V.S., soit en proposant leur candidature aux élections, soit en transmettant leurs remarques, leurs avis ou leurs demandes à leurs représentants élus.

Sigles

AAH	Allocation aux Adultes Handicapés
ALS	Allocation Logement à caractère Social
APA	Allocation Personnalisée d'Autonomie
ARS	Agence Régionale de Santé
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CD	Conseil Départemental
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CVS	Conseil de la Vie Sociale
ESAT	Etablissement et Service d'Aide par le Travail
FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé
IME	Institut Médico-Educatif
MAS	Maison d'Accueil Spécialisée
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MVA	Majoration pour la Vie Autonome
PCH	Prestation Compensatrice du Handicap
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
UNAPEI	Union nationale des associations de parents et des amis des personnes handicapées mentales

Numéros utiles

MDPH des Bouches-du-Rhône
☎ 0 800 814 844 (N°Vert)
accueil.information.mdph@mdph13.fr
http://www.mdph13.fr/

CAF des Bouches-du-Rhône
☎ 3230 (Service gratuit + prix appel)
https://www.caf.fr/ allocataires/caf-des-bouches-du-rhone

Mairie d'Aix - CCAS
04 42 17 99 99
handicap@mairie-aixenprovence.fr
http://www.aixenprovence.fr/CCAS

Association INSTITUT DES PARONS
2270 Route d'Eguilles – CS 40389
13097 Aix-en-Provence cedex 2
Tél : 04 42 20 09 81
www.les-parons.org